

Basse-Terre, le 04 septembre 2025

Le Président

PCR-AR/CAB-RB/DGS-JLB/DGA-WD/DAJAA-JT/SAJA-SB-VC/AP25-04

Monsieur le Président du Conseil régional

A

Mesdames et Messieurs les conseillers régionaux

Objet : convocation de la 4^{ème} séance plénière ordinaire du Conseil Régional de 2025.

Madame, Monsieur, le conseiller régional,

J'ai l'honneur de vous convoquer, à la 4^{ème} séance plénière ordinaire du Conseil régional de l'année 2025, **le vendredi 19 septembre 2025 à 9h30, à l'hémicycle de l'Hôtel de Région, à Basse-Terre.**

Et ce, aux fins de délibérer sur les points de l'ordre du jour suivants :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée plénière du 19 juin 2025 du conseil régional ;
2. Affectation du résultat disponible au compte administratif de 2024 adopté le 19 juin 2025 ;
3. Projet de budget supplémentaire pour 2025 (BS/2025) ;
4. Adoption du rapport UE 2025 portant évaluation du régime de l'octroi de mer de 2019 à 2023 ;
5. Rapport d'activité 2024 – Région Guadeloupe ;
6. Questions diverses.

Je vous saurais gré de bien vouloir confirmer votre présence auprès du service des affaires juridiques et des assemblées :

- Par téléphone : 0690 19 34 24 / 0690 70 34 76
- Par retour de mail : assemblee@regionguadeloupe.fr

En cas d'absence, je vous remercie de donner délégation de vote à l'un de vos homologues présents lors de cette assemblée plénière.



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, DES ASSEMBLÉES ET DES ACHATS

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le conseiller régional, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil régional



Ary CHALUS

La Région Guadeloupe, Archipel d'Avenir



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE
RÉGION GUADELOUPE

HÔTEL DE RÉGION - AVENUE PAUL LACAVÉ - PETIT PARIS - 97109 BASSE TERRE CEDEX - TÉL : 0590 80 40 00

Accusé de réception en préfecture
971-239710015-20250919-AP-25-21-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Le président

Quatrième séance plénière ordinaire de l'exercice 2025

Séance plénière du conseil régional du 19 septembre 2025

RAPPORT AU CONSEIL RÉGIONAL

Objet : Projet de budget supplémentaire pour 2025 (BS/2025)

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2025.

Conformément aux articles L.4311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le conseil régional a adopté son budget primitif pour l'exercice 2025 suivant la délibération n° AP/25-9 du 31 mars 2025.

Ce budget primitif a été élaboré suite à notre débat d'orientations budgétaires acté par la délibération n° AP/25-4 du 20 février 2025 qui a fixé le cadre financier prospectif et les priorités des politiques publiques de la région.

Conformément à l'article L.4312-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil régional a adopté le compte administratif de l'exercice 2024 suivant la délibération n° AP/25-13 du 19 juin 2025 après avoir approuvé le compte de gestion de l'exercice 2024 par la délibération n° AP/25-12 du 19 juin 2025.

Conformément aux dispositions des articles D.5217-12 et D.5217-13 du code général des collectivités territoriales fixant les règles d'affectation des résultats de l'exercice N-1, le conseil régional décidera de cette affectation avant l'examen du projet de budget supplémentaire pour 2025 afin de consigner la décision d'affectation dans cette étape budgétaire.

Ce projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2025 qui est soumis à votre approbation a pour principal objectif :

- ➡ De reprendre les restes à réaliser de dépenses et de recettes votées le 19 juin dernier au compte administratif de l'exercice 2024 ;
- ➡ De consigner l'affectation du résultat disponible de l'exercice 2024 dégagé au compte administratif de l'exercice 2024 ;
- ➡ De proposer à des ajustements d'autorisations de programme (AP) et d'autorisations d'engagement (AE) pour la poursuite des politiques et actions de la collectivité ;
- ➡ De procéder à des ajustements des recettes et des dépenses votées au budget primitif de 2025 pour la poursuite de l'exécution budgétaire jusqu'à la fin de l'année.

I. REPRISE AU PROJET DE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025 DES RESTES A RÉALISER DE DÉPENSES ET DE RECETTES VOTÉS AU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024

Les restes à réaliser correspondent à la différence entre le montant des droits ou obligations nés au profit ou à l'encontre de la collectivité régionale et le montant des mandats ou des titres de recettes effectivement émis. Ces restes à réaliser ne concernent que les engagements comptables de la collectivité hors autorisations de programme (AP) et autorisations d'engagement (AE).

L'instruction budgétaire et comptable M.57 stipule que les crédits correspondants aux restes à réaliser doivent être reportés sur l'exercice suivant, afin d'honorer les engagements non soldés, à la clôture de l'exercice. Pour les engagements sur AP ou sur AE et conformément à l'instruction M.57 modifiée, applicable au 1^{er} janvier 2023, les crédits de paiement non mandatés en fin d'exercice ont « *vocation à tomber* ».

Le projet de budget supplémentaire proposé pour 2025 reprend les restes à réaliser de dépenses et de recettes découlant du vote du compte administratif 2024 adopté le 19 juin 2025 de la manière suivante :

Pour la section d'investissement

A. Les dépenses restant à réaliser de la section d'investissement

- Présentation des restes à réaliser des dépenses d'investissement par chapitre

RESTE A REALISER DES DEPENSES 2024 – SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	LIBELLÉ DU CHAPITRE	RESTE A RÉALISER (CP)	%
900	SERVICES GENERAUX	3 103 438,90 €	10,25%
902	ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	2 828 002,41 €	9,34%
903	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	1 421 618,91 €	4,70%
905	AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	16 891,27 €	0,06%
906	ACTION ECONOMIQUE	11 647 583,61 €	38,48%
908	TRANSPORTS	11 254 912,04 €	37,18%
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - RAR 2024 DÉPENSES		30 272 447,14 €	100%

- Présentation des restes à réaliser des dépenses d'investissement par sous-fonction

900 : SERVICES GENERAUX		3 103 438,90 €
Sous-fonction	Libellé de sous-fonction	Reste à réaliser
020	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	3 019 389,87 €
028	AUTRES MOYENS GENERAUX	84 049,03 €
Somme :		3 103 438,90 €

902 : ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE		2 828 002,41 €
Sous-fonction	Libellé de sous-fonction	Reste à réaliser
222	LYCEES PUBLICS	2 805 972,54 €
251	INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES PERSONNES EN RECHERCHE D'EMPLOI	13 307,87 €
27	FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE	8 722,00 €
Somme :		2 828 002,41 €

HÔTEL DE RÉGION

AVENUE PAUL LACAVÉ - PETIT PARIS - 97109 BASSE TERRE CEDEX
TÉL : 0590 80 40 40 - FAX : 0590 81 34 19 - WWW.CR-GUADELOUPE.FR/

Accusé de réception en préfecture
971-239710015-20250919-AP-25-21-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

903 : CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS		1 421 618,91 €
Sous-fonction	Libellé de sous-fonction	Reste à réaliser
311	ACTIVITES ARTISTIQUES, ACTIONS ET MANIFESTATIONS CULTURELLES	76 600,00 €
312	PATRIMOINE	188 000,00 €
315	SERVICES D'ARCHIVES	1 360,95 €
318	ARCHEOLOGIE PREVENTIVE	24 943,74 €
321	SALLES DE SPORT, GYMNASSES	1 117 093,18 €
325	AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIRS	13 621,04 €
Somme :		1 421 618,91 €

905 : AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT		16 891,27 €
Sous-fonction	Libellé de sous-fonction	Reste à réaliser
57	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	16 891,27 €
Somme :		16 891,27 €

906 : ACTION ECONOMIQUE		11 647 583,61 €
Sous-fonction	Libellé de sous-fonction	Reste à réaliser
61	INTERVENTIONS ECONOMIQUES TRANSVERSALES	60 000,00 €
6311	LABORATOIRE	3 405 422,74 €
632	INDUSTRIE, COMMERCE ET ARTISANAT	6 789 934,99 €
633	DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	893 801,59 €
65	INSERTION ECONOMIQUE ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	250 000,00 €
67	RECHERCHE ET INNOVATION	244 963,14 €
68	AUTRES ACTIONS	3 461,15 €
Somme :		11 647 583,61 €

908 : TRANSPORTS		11 254 912,04 €
Sous-fonction	Libellé de sous-fonction	Reste à réaliser
842	VOIRIE REGIONALE	11 254 912,04 €
Somme :		11 254 912,04 €

TOTAL :	30 272 447,14 €
----------------	------------------------

B. Les recettes restant à réaliser de la section d'investissement

- Présentation des restes à réaliser de recettes d'investissement par chapitre

RESTES A RÉALISER DE RECETTES 2024 – SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	LIBELLÉ DU CHAPITRE	RESTE A RÉALISER (CP)	%
9005	GESTION DES FONDS EUROPEENS	359 175,46 €	4,20%
902	ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIO ET APPRENTISSAGE	2 306 158,85 €	27,00%
903	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	1 352 827,60 €	15,84%
905	AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	1 255 709,87 €	14,70%
906	ACTION ECONOMIQUE	192 757,20 €	2,26%
907	ENVIRONNEMENT	237 716,00 €	2,78%
908	TRANSPORTS	2 838 391,52 €	33,23%
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - RAR 2024 RECETTES		8 542 736,50 €	100%

HÔTEL DE RÉGION

AVENUE PAUL LACAVÉ - PETIT PARIS - 97109 BASSE TERRE CEDEX
TÉL : 0590 80 40 40 - FAX : 0590 81 34 19 - WWW.CR-GUADELOUPE.FR/

Accusé de réception en préfecture
971-239710015-20250919-AP-25-21-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

- Présentation des restes à réaliser de recettes d'investissement par sous-fonction

9005 : GESTION DES FONDS EUROPEENS		359 175,46 €
Sous-fonction	Libellé de la sous-fonction	Reste à réaliser
052	FEDER	359 175,46 €
Total		359 175,46 €

902 : ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE		2 306 158,85 €
Sous-fonction	Libellé de la sous-fonction	Reste à réaliser
222	LYCEES PUBLICS	2 306 158,85 €
Total		2 306 158,85 €

903 : CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS		1 352 827,60 €
Sous-fonction	Libellé de la sous-fonction	Reste à réaliser
311	ACTIVITES ARTISTIQUES, ACTIONS ET MANIFESTATIONS CULTURELLES	184 946,00 €
325	AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIRS	817 521,60 €
348	AUTRES	350 360,00 €
Total		1 352 827,60 €

905 : AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT		1 255 709,87 €
Sous-fonction	Libellé de la sous-fonction	Reste à réaliser
56	ACTIONS EN FAVEUR DU LITTORAL	1 105 709,87 €
59	SECURITE	150 000,00 €
Total		1 255 709,87 €

906 : ACTION ECONOMIQUE		192 757,20 €
Sous-fonction	Libellé de la sous-fonction	Reste à réaliser
6312	MARCHES ALIMENTAIRES	192 757,20 €
Total		192 757,20 €

907 : ENVIRONNEMENT		237 716,00 €
Sous-fonction	Libellé de la sous-fonction	Reste à réaliser
758	AUTRES ACTIONS	237 716,00 €
Total		237 716,00 €

908 : TRANSPORTS		2 838 391,52 €
Sous-fonction	Libellé de la sous-fonction	Reste à réaliser
842	VOIRIE REGIONALE	2 838 391,52 €
Total		2 838 391,52 €

TOTAL :	8 542 736,50 €
---------	----------------

HÔTEL DE RÉGION

AVENUE PAUL LACAVÉ - PETIT PARIS - 97109 BASSE TERRE CEDEX
TÉL : 0590 80 40 40 - FAX : 0590 81 34 19 - WWW.CR-GUADELOUPE.FR/

Accusé de réception en préfecture
971-239710015-20250919-AP-25-21-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Pour la section de fonctionnement

A. Les dépenses restant à réaliser de la section de fonctionnement

- Présentation des restes à réaliser de dépenses de fonctionnement par chapitre

RESTE A RÉALISER DES DÉPENSES 2024 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	LIBELLE DU CHAPITRE	RESTE A RÉALISER (CP)	%
930	SERVICES GENERAUX	3 798 467,30 €	37,49%
932	ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	1 259 390,25 €	12,43%
933	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	951 727,26 €	9,39%
935	AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	30 077,80 €	0,30%
936	ACTION ECONOMIQUE	1 510 104,75 €	14,90%
937	ENVIRONNEMENT	96 908,92 €	0,96%
938	TRANSPORTS	2 485 350,16 €	24,53%
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - RAR 2024 DÉPENSES		10 132 026,44 €	100%

- Présentation des restes à réaliser de dépenses de fonctionnement par sous-fonction

930 : SERVICES GENERAUX		3 795 168,90 €
Sous-fonction	Libellé de la sous-fonction	Reste à réaliser
020	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	2 356 074,06 €
021	PERSONNEL NON VENTILE	360 616,06 €
028	AUTRES MOYENS GENERAUX	480 315,68 €
031	ASSEMBLEE DELIBERANTE	316 453,01 €
032	CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL REGIONAL OU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT	9 497,65 €
033	CONSEIL DE LA CULTURE, DE L'EDUCATION ET DE L'ENVIRONNEMENT	618,66 €
038	AUTRES INSTANCES	6 615,25 €
048	AUTRES ACTIONS	264 978,53 €
Total		3 795 168,90 €

932 : ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE		1 259 390,25 €
Sous-fonction	Libellé de la sous-fonction	Reste à réaliser
201	SERVICES COMMUNS	280 010,00 €
222	LYCEES PUBLICS	707 959,83 €
223	LYCEES PRIVES	56 518,97 €
23	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	1 329,20 €
251	INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES PERSONNES EN RECHERCHE D'EMPLOI	4 054,48 €
258	AUTRES	12 000,00 €
288	AUTRES SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT	197 517,77 €
Total		1 259 390,25 €

HÔTEL DE RÉGION

AVENUE PAUL LACAVÉ - PETIT PARIS - 97109 BASSE TERRE CEDEX
TÉL : 0590 80 40 40 - FAX : 0590 81 34 19 - WWW.CR-GUADELOUPE.FR/

Accusé de réception en préfecture
971-239710015-20250919-AP-25-21-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

933 : CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS		951 727,26 €
Sous-fonction	Libellé de la sous-fonction	Reste à réaliser
311	ACTIVITES ARTISTIQUES, ACTIONS ET MANIFESTATIONS CULTURELLES	262 111,09 €
314	MUSEES	12 482,88 €
318	ARCHEOLOGIE PREVENTIVE	273 685,09 €
326	MANIFESTATIONS SPORTIVES	392 648,80 €
338	AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES	10 799,40 €
Total		951 727,26 €

935 : AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT		30 077,80 €
Sous-fonction	Libellé de la sous-fonction	Reste à réaliser
57	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	30 077,80 €
Total		30 077,80 €

936 : ACTION ECONOMIQUE		1 510 104,75 €
Sous-fonction	Libellé de la sous-fonction	Reste à réaliser
61	INTERVENTIONS ECONOMIQUES TRANSVERSALES	511 753,46 €
62	STRUCTURE D'ANIMATION ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	20 000,00 €
6311	LABORATOIRE	105 990,10 €
633	DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	206 847,00 €
66	MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DES SERVICES PUBLICS	8 487,01 €
67	RECHERCHE ET INNOVATION	458 406,88 €
68	AUTRES ACTIONS	198 620,30 €
Total		1 510 104,75 €

937 : ENVIRONNEMENT		96 908,92 €
Sous-fonction	Libellé de la sous-fonction	Reste à réaliser
71	ACTIONS TRANSVERSALES	63 975,13 €
7211	ACTIONS DE PREVENTION ET DE SENSIBILISATION	18 228,00 €
76	PRESERVATION DU PATRIMOINE NATUREL ET GESTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES	8 000,00 €
78	AUTRES ACTIONS	6 705,79 €
Total		96 908,92 €

938 : TRANSPORTS		2 485 350,16 €
Sous-fonction	Libellé de la sous-fonction	Reste à réaliser
81	TRANSPORTS SCOLAIRES	346 361,76 €
842	VOIRIE REGIONALE	844 521,90 €
851	GARES ROUTIERES ET AUTRES INFRASTRUCTURES ROUTIERES	1 294 466,50 €
Total		2 485 350,16 €

TOTAL :	10 132 026,44 €
Accusé de réception en préfecture 971-239710015-20250919-AP-25-21-DE Date de télétransmission : 25/09/2025 Date de réception préfecture : 25/09/2025	

HÔTEL DE RÉGION

AVENUE PAUL LACAVÉ - PETIT PARIS - 97109 BASSE TERRE CEDEX
 TÉL : 0590 80 40 40 - FAX : 0590 81 34 19 - WWW.CR-GUADELOUPE.FR/

B. Les recettes restant à réaliser de la section de fonctionnement

- Présentation des restes à réaliser de recettes de fonctionnement par chapitre

RESTE A RÉALISER DES RECETTES 2024 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	LIBELLE DU CHAPITRE	RESTE A RÉALISER (CP)	%
930	SERVICES GENERAUX	3 525 688,84 €	98,80%
9305	GESTION DES FONDS EUROPEENS	7 772,40 €	0,22%
932	ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	35 122,89 €	0,98%
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - RAR 2024 RECETTES		3 568 584,13 €	100,00%

- Présentation des restes à réaliser des recettes de fonctionnement par sous-fonction

9305 : GESTION DES FONDS EUROPEENS		7 772,40 €
Sous-fonction	Libellé de la sous-fonction	Reste à réaliser
052	FEDER	7 772,40 €
Total		7 772,40 €

930 : SERVICES GENERAUX		3 525 688,84 €
Sous-fonction	Libellé de la sous-fonction	Reste à réaliser
021	PERSONNEL NON VENTILE	279 661,72 €
042	ACTIONS INTERREGIONALES	2 446 027,12 €
043	ACTIONS EUROPEENNES	800 000,00 €
Total		3 525 688,84 €

932 : ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE		35 122,89 €
Sous-fonction	Libellé de la sous-fonction	Reste à réaliser
253	FORMATION CERTIFIANTE DES PERSONNES EN RECHERCHE D'EMPLOI	35 122,89 €
Total		35 122,89 €

TOTAL :	3 568 584,13 €
----------------	-----------------------

II. PRISE EN COMPTE AU PROJET DE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025 DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024

Conformément aux dispositions des articles D.5217-12 et D.5217-13 du code général des collectivités territoriales, l'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du compte administratif. La délibération d'affectation des résultats doit intervenir au moment de l'adoption du budget supplémentaire (BS) car le budget primitif 2025 a été adopté sans reprise anticipée des résultats N-1.

Le résultat brut de la section de fonctionnement dégagé au compte administratif 2024 est positif. Il sert en à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).

HÔTEL DE RÉGION

AVENUE PAUL LACAVÉ - PETIT PARIS - 97109 BASSE TERRE CEDEX
TÉL : 0590 80 40 40 - FAX : 0590 81 34 19 - WWW.CR-GUADELOUPE.FR/

Accusé de réception en préfecture
971-239710015-20250919-AP-25-21-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

La réalisation de l'affectation nécessite l'émission d'un titre de recettes au compte « 1068 », justifié par la délibération d'affectation. Pour la part non affectée, le report ne nécessite pas l'émission d'un titre mais se limite à une inscription sur une ligne budgétaire de la section de fonctionnement (« R002 »).

Le projet de budget supplémentaire proposé pour 2025 reprend l'affectation du résultat de 2024 de la manière suivante :

- ⇒ **Au compte 1068 pour 72 899 123,97 € – LC 27840 – CHAP. 922 – 01 – « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour couvrir :**
 - Prioritairement le besoin de financement de la section d'investissement (69 340 817,57 €) c'est-à-dire le cumul du résultat d'investissement de clôture 2024 (déficit au « D001 » : 47 611 106,93 €) et le solde des restes à réaliser de la section d'investissement 2024 (déficit : 21 729 710,64 €) ;
 - Les mesures nouvelles de la section d'investissement pour 2025 : 3 558 306,40 €.
- ⇒ **A la ligne budgétaire 002 – « Résultat de fonctionnement antérieur reporté » pour 18 960 082,71 € - LC 27839 – 002 – 01 – 002**
- ⇒ **A la ligne budgétaire 001 – « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour 47 611 106,93 € - LC 39886 – 001 – 01 – 001**

III. AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET D'ENGAGEMENT (AE)

A. Autorisations de programme (AP)

Certains ajustements d'autorisations de programme sont nécessaires pour permettre l'engagement et la poursuite des politiques mises en œuvre par la collectivité. L'exposé des motifs de ces ajustements figure en annexe au présent rapport.

Ces ajustements représentent un volume de 13 783 968,21 € avec la ventilation suivante :

⇒ Chapitre 900 – Services généraux

900 - SERVICES GENERAUX					
AUTORISATION DE PROGRAMME - DEPENSES					MONTANT
PROGRAMME	OPÉRATION	OPÉRATION NATURE	NUMERO	LIBELLÉ	
ADMINGENER	25D06298	25D06298	2025 15	PROJETS NUMERIQUES	1 000 000,00 €
TOTAL					1 000 000,00 €

⇒ Chapitre 9005 – Gestion des fonds européens

9005 - GESTION DES FONDS EUROPEENS					
AUTORISATION DE PROGRAMME - DEPENSES					MONTANT
PROGRAMME	OPÉRATION	OPÉRATION NATURE	NUMERO	LIBELLÉ	
POFEAMPA	23I05444	OS111INV	2023 2	RENFORCER LES ACTIVITES DE PECHE DURABLES SUR LE PLAN ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL	1 528 311,86 €

HÔTEL DE RÉGION

AVENUE PAUL LACAVÉ - PETIT PARIS - 97109 BASSE TERRE CEDEX
TÉL : 0590 80 40 40 - FAX : 0590 81 34 19 - WWW.CR-GUADELOUPE.FR/

Accusé de réception en préfecture
971-239710015-20250919-AP-25-21-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

POFEAMPA	23I05444	OS112INV	2023	4	RENFORCER LES ACTIVITES DE PECHE DURABLES SUR LE PLAN ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL	44 900,00 €
POFEAMPA	23I05445	OS21INV	2023	8	PROMOUVOIR LES ACTIVITES AQUACOLES DURABLES	1 057 956,00 €
POFEAMPA	23I05445	OS22INV	2023	10	PROMOUVOIR LA COMMERCIALISATION, LA QUALITE ET LA VALEUR AJOUTEE DES PRODUITS	9 502,91 €
POFEDER	23I05420	OS27INV	2023	18	AMELIORER LA PROTECTION ET LA PRESERVATION DE LA NATURE ET DE LA BIODIVERSITE	-26 702,56 €
TOTAL						2 613 968,21 €

➲ Chapitre 906 – Action économique

906 - ACTION ECONOMIQUE					
AUTORISATION DE PROGRAMME - DEPENSES					
PROGRAMME	OPÉRATION	OPÉRATION NATURE	NUMERO	LIBELLÉ	MONTANT
ESS	18I04492	OUTILSF1	2025	1 OUTILS FINANCIERS	170 000,00 €
TOTAL					170 000,00 €

➲ Chapitre 908 – Transports

908 - TRANSPORTS					
AUTORISATION DE PROGRAMME - DEPENSES					
PROGRAMME	OPÉRATION	OPÉRATION NATURE	NUMERO	LIBELLÉ	MONTANT
RENOVROUTE	21D05078	21D05078	2021	2 TRAVAUX D'AMELIORATION ET DE RENFORCEMENT DES RN PGM 2021-2026	10 000 000,00 €
TOTAL					10 000 000,00 €

B. Autorisations d'engagement (AE)

Un volume de 3 010 063,76 € est proposé au titre des ajustements des autorisations d'engagement pour poursuivre les politiques publiques conduites par la région. L'exposé des motifs de ces ajustements figure en annexe au présent rapport.

➲ Chapitre 930 – Services généraux

930 - SERVICES GENERAUX					
AUTORISATION DE PROGRAMME - DEPENSES					
PROGRAMME	OPÉRATION	OPÉRATION NATURE	NUMERO	LIBELLÉ	MONTANT
ADMINGENER	25D06297	25D06297	2025	14 MAINTENANCE - PRESTATIONS - FORMATIONS – LOGICIEL « ASTRE GF »	600 000,00 €
TOTAL					600 000,00 €

HÔTEL DE RÉGION

AVENUE PAUL LACAVÉ - PETIT PARIS - 97109 BASSE TERRE CEDEX
TÉL : 0590 80 40 40 - FAX : 0590 81 34 19 - WWW.CR-GUADELOUPE.FR/

Accusé de réception en préfecture
971-239710015-20250919-AP-25-21-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

➲ Chapitre 930-5 - Gestion des fonds européens

9305 - GESTION DES FONDS EUROPEENS						
AUTORISATION DE PROGRAMME - DEPENSES						MONTANT
PROGRAMME	OPÉRATION	OPÉRATION NATURE	NUMERO	LIBELLÉ		
POCTE	23I05438	OS24FON	2023	10	CHANGEMENT CLIMATIQUE ET CATASTROPHES NATURELLES	1 009 828,22 €
POCTE	23I05440	OS45FON	2023	22	RISQUES SANITAIRES ET RESILENCES DES SYSTEMES DE SANTE	-1 009 828,22 €
POFEAMPA	23I05444	OS11FON	2023	14	RENFORCER LES ACTIVITES DE PECHE DURABLES SUR LE PLAN ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL	-1 528 311,86 €
POFEAMPA	23I05444	OS12FON	2023	3	RENFORCER LES ACTIVITES DE PECHE DURABLES SUR LE PLAN ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL	-44 900,00 €
POFEAMPA	23I05445	OS21FON	2023	9	PROMOUVOIR LES ACTIVITES AQUACOLES DURABLES	-1 057 956,00 €
POFEAMPA	23I05445	OS22FON	2023	11	PROMOUVOIR LA COMMERCIALISATION, LA QUALITE ET LA VALEUR AJOUTEE DES PRODUITS	-9 502,91 €
POFEDER	23I05420	OS27FON	2023	19	AMELIORER LA PROTECTION ET LA PRESERVATION DE LA NATURE ET DE LA BIODIVERSITE	26 702,56 €
TOTAL						-2 613 968,21 €

➲ Chapitre 932 – Enseignement, Formation professionnelle et apprentissage

932 - ENSEIGNEMENT - FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE						
AUTORISATION DE PROGRAMME - DEPENSES						MONTANT
PROGRAMME	OPÉRATION	OPÉRATION NATURE	NUMERO	LIBELLÉ		
FORMPROF	07I00766	766	2019	9	PROGRAMME REGIONAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE SUPERIEURE	14 031,97 €
TOTAL						14 031,97 €

➲ Chapitre 936 – Action économique

936 - ACTION ÉCONOMIQUE						
AUTORISATION DE PROGRAMME - DEPENSES						MONTANT
PROGRAMME	OPÉRATION	OPÉRATION NATURE	NUMERO	LIBELLÉ		
ACCEMPLIO	06D00579	579INS14	2014	2	ACCOMPAGNEMENT DE L' EMPLOI CHANTIERS D'INSERTION	10 000,00 €
TOTAL						10 000,00 €

HÔTEL DE RÉGION

AVENUE PAUL LACAVÉ - PETIT PARIS - 97109 BASSE TERRE CEDEX
TÉL : 0590 80 40 40 - FAX : 0590 81 34 19 - WWW.CR-GUADELOUPE.FR/

Accusé de réception en préfecture
971-239710015-20250919-AP-25-21-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

➲ Chapitre 938 – Transports

938 - TRANSPORTS						
AUTORISATION DE PROGRAMME - DEPENSES						MONTANT
PROGRAMME	OPÉRATION	OPÉRATION NATURE	NUMERO	LIBELLÉ		
RENOVROUTE	21D05075	21D05075	2021	ENTRETIEN DES ECHANGEURS ET DES ABORDS DU RESEAU ROUTIER - PGM 2021-2026	1	5 000 000,00 €
TOTAL						5 000 000,00 €

IV. AJUSTEMENTS DES RECETTES PROPOSÉS AU PROJET DE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025

A. Section d'investissement

➲ Chapitre 902 – Enseignement, Formation professionnelle et apprentissage

902 - ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE						-1 924 300,00 €
FONCT.	NATURE	LIBELLÉ	Pour mémoire : montant voté au BP 2025	ENV N°	LIBELLÉ DE L'ENVELOPPE	TOTAL
222	13172	FEDER	1 700 000,00 €	44665	REHABILITATION ET EQUIPEMENT DES PLATEAUX TECHNIQUES DES LYCEES	-1 574 300,00 €
222	13172	FEDER	3 400 000,00 €	44666	AMELIORATION DE L'EMPREINTE ENERGETIQUE DES LYCEES	-1 700 000,00 €
222	13172	FEDER	2 550 000,00 €	44667	NUMERIQUE EDUCATIF ET MANUEL SCOLAIRE NUMERIQUE	340 000,00 €
23	1311	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	0,00 €	44926	CCT - CAMPUS UNIVERSITAIRE DE SANTE – PORTAGE PAR L'EPF	1 010 000,00 €
Total 902 - ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE						-1 924 300,00 €

Observations :

- Pour la réhabilitation et l'équipement des plateaux techniques des lycées, le retard pris dans la procédure d"attribution des marchés publics sur lesquels ces dépenses devaient être effectuées explique la diminution de 1 574 300 € de recettes programmées. Cette enveloppe sera augmentée sur l'exercice 2026 en fonction de la disponibilité de nouveaux marchés publics.
- Le programme d'amélioration de l'empreinte énergétique des lycées n'a pu se réaliser dans de bonnes conditions faute de marchés publics attribués. La recette de 1 700 000 € prévisible adossée à l'exécution de ce programme doit être annulée. Cette enveloppe sera augmentée sur l'exercice 2026 en fonction de la disponibilité de nouveaux marchés publics.
- Le dossier sur le numérique éducatif a bien avancé en 2024 et s'est poursuivi en 2025. Les recettes initialement votées connaîtront une augmentation de l'ordre de 340 000 € en raison des dépenses éligibles réalisées sur ces 2 années.
- Dans le cadre du projet de budget supplémentaire 2025, les modifications relatives au service Grands Travaux de Bâtiments concernent uniquement l'opération relative au Campus Universitaire de Santé (CUS) programmée au CCT. En effet, il s'agit d'inscrire une recette de l'Etat sur cette opération déjà

HÔTEL DE RÉGION

AVENUE PAUL LACAVÉ - PETIT PARIS - 97109 BASSE TERRE CEDEX
TÉL : 0590 80 40 40 - FAX : 0590 81 34 19 - WWW.CR-GUADELOUPE.FR/

Accusé de réception en préfecture
971-239710015-20250919-AP-25-21-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

perçue, qui doit permettre en parallèle de couvrir les dépenses de l'année pour l'acquisition du foncier auprès de l'Etablissement Public Foncier de la Guadeloupe « Terres Caraïbes » (+1 010 000 €).

⌚ Chapitre 903 - Culture, sports et loisirs

903 - CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS						-160 000,00 €
FONCT.	NATURE	LIBELLÉ	Pour mémoire : montant voté au BP 2025	ENV N°	LIBELLÉ DE L'ENVELOPPE	TOTAL
322	13173	FEADER	1 160 000,00 €	44680	FEADER - INFRASTRUCTURES STADES – PISTE DU LAMENTIN	-160 000,00 €
Total 903 - CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS						-160 000,00 €

Observations :

- Il s'agit d'ajuster la recette inscrite pour la piste du Lamentin pour tenir compte du fait que la retenue de garantie n'ayant pas encore été délivrée, le montant de la recette correspondante n'est pas éligible (- 160 000,00 €).

⌚ Chapitre 905 - Aménagement des territoires

905 - AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT						-1 453 919,95 €
FONCT.	NATURE	LIBELLÉ	Pour mémoire : montant voté au BP 2025	ENV N°	LIBELLÉ DE L'ENVELOPPE	TOTAL
588	13173	FEADER	369 919,95 €	44679	FEADER - CITY STADE	-369 919,95 €
59	13172	FEDER	3 462 000,00 €	44674	FEDER-RECONSTRUCTION ECOLES – PORT-LOUIS	-1 000 000,00 €
59	1321	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	84 000,00 €	37086	RECETTES ECOLES - FPRNM	-84 000,00 €
Total 905 - AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT						-1 453 919,95 €

Observations :

- Il s'agit d'annuler l'inscription d'une recette qui s'avère avoir déjà été titrée en 2024 pour les *City stades de Terre-de-Haut et Terre-de-Bas* (- 369 919,95 €).
- L'estimation des recettes pour ce le groupe scolaire de Port-Louis avait été surévaluée. Aussi, l'ajustement revoit à la baisse les recettes pour tenir compte des montants réellement éligibles aux fonds européens (- 1 000 000,00 €).
- Les recettes initialement inscrites au BP 2025 pour la *reconstruction du groupe scolaire Adrien Thionville (La Désirade)* correspondaient aux premières dépenses relatives aux études de conception de l'ouvrage. Le lancement du concours de maîtrise d'œuvre ayant été retardé, aucune recette ne pourra être sollicité cette année (- 84 000,00 €).

➲ Chapitre 907 – Environnement

907 - ENVIRONNEMENT						-340 086,45 €
FONCT.	NATURE	LIBELLÉ	Pour mémoire : montant voté au BP 2025	ENV N°	LIBELLÉ DE L'ENVELOPPE	TOTAL
7213	13172	FEDER	3 790 000,00 €	44675	DECHETERIES - PETIT BOURG	-490 000,00 €
78	13172	FEDER	0,00 €	42342	STRATEGIE SARGASSES	149 913,55 €
Total 907 - ENVIRONNEMENT						-340 086,45 €

Observations :

- La construction de la déchèterie de Petit-Bourg est achevée. Des ajustements de recettes sont toutefois proposées (- 490 000,00 €). En effet, l'opération a coûté légèrement moins que prévu initialement, ce qui diminue le montant des recettes initialement prévues sur le FEDER. Par ailleurs, la retenue de garantie étant prévue d'être libérée en fin d'année 2025, les recettes correspondantes ne pourront être perçues qu'en 2026. Elles seront donc proposées au BP 2026.
- Pour l'opération « Stratégie sargasses », il s'agit de la recette du PO FEDER relative au marché de courantologie et de bathymétrie réalisé par la région Guadeloupe dans le cadre de la stratégie de lutte contre les sargasses.

B. Section de fonctionnement

➲ Chapitre 9305 - Gestion des fonds européens

9305 - GESTION DES FONDS EUROPEENS						4 007 000,00 €
FONCT.	NATURE	LIBELLÉ	Pour mémoire : montant voté au BP 2025	ENV N°	LIBELLÉ DE L'ENVELOPPE	TOTAL
051	74771	FONDS SOCIAL EUROPEEN	1 800 000,00 €	42156	FONDS SOCIAL EUROPEEN	1 060 000,00 €
051	74771	FONDS SOCIAL EUROPEEN	0,00 €	42158	FONDS SOCIAL EUROPEEN	95 000,00 €
052	74772	FEDER	3 000 000,00 €	42107	FEDER	52 000,00 €
052	74772	FEDER	0,00 €	42121	FEDER	2 300 000,00 €
0581	74778	AUTRES FONDS EUROPEENS	0,00 €	42247	AUTRES FONDS EUROPEENS	500 000,00 €
Total 9305 - GESTION DES FONDS EUROPEENS						4 007 000,00 €

Observations :

- La Région Guadeloupe assure les fonctions d'autorité de gestion des programmes FEDER-FSE, FEADER, INTERREG Caraïbes et est organisme intermédiaire du programme FEAMPA. Ces ajustements de recettes permettront à la région de poursuivre le programme opérationnel 2021-2027.

HÔTEL DE RÉGION

AVENUE PAUL LACAVÉ - PETIT PARIS - 97109 BASSE TERRE CEDEX
TÉL : 0590 80 40 40 - FAX : 0590 81 34 19 - WWW.CR-GUADELOUPE.FR/

Accusé de réception en préfecture
971-239710015-20250919-AP-25-21-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

➲ Chapitre 932 – Enseignement, Formation professionnelle et apprentissage

932 - ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE						-79 372,24 €
FONCT.	NATURE	LIBELLÉ	Pour mémoire : montant voté au BP 2025	ENV N°	LIBELLÉ DE L'ENVELOPPE	TOTAL
252	74771	FONDS SOCIAL EUROPEEN	0,00 €	42327	FSE - PO 21/27 CHEQUE AIF	272 597,16 €
252	74771	FONDS SOCIAL EUROPEEN	2 100 000,00 €	44756	FSE-QUALIFICATION PROFESSIONNELLE POUR TOUS	-1 500 965,10 €
252	74771	FONDS SOCIAL EUROPEEN	1 000 000,00 €	44810	FSE-PASS LANGUES	205 887,86 €
252	74771	FONDS SOCIAL EUROPEEN	0,00 €	44948	FONDS SOCIAL EUROPEEN-PRIC	943 107,84 €
Total 932 - ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE						-79 372,24 €

Observations :

- Au vu des dépenses réalisées pour l'opération FSE GPE007491 « Aide à la formation pour la montée en compétence AFMC, une recette nouvelle est attendue pour un montant de 272 597,16 €.
- Compte tenu des dépenses réalisées pour l'opération « FSE - Qualification professionnelle pour tous », il est proposé un ajustement de recettes à la baisse de 1 500 965,10 € car le montant prévisionnel du projet surestimé au budget primitif 2025.
- Pour l'opération FSE + GPE007462 – « PASS LANGUES », il est à prévoir une hausse des recettes de 205 887,86 € pour tenir compte de la recette UE attendue au titre du FSE+.
- Les dépenses déclarées pour l'opération FSE + GPE007761 – « Plan régional d'investissement dans les compétences PRIC – Tranche 2 » s'élèvent à 1 109 538,64 €. La recette UE attendue est estimée à 943 107,84 €.

V. AJUSTEMENTS DES DÉPENSES PROPOSÉS AU PROJET DE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025

A. Section d'investissement

➲ Chapitre 902 – Enseignement, Formation professionnelle et apprentissage

902 - ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE						-1 000 000,00 €
FONCT.	NATURE	LIBELLÉ	Pour mémoire : montant voté au BP 2025	ENV N°	LIBELLÉ DE L'ENVELOPPE	TOTAL
212	2314	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	1 600 000,00 €	40961	TTRAVAUX DE RENFORCEMENT PARASISMIQUE DES ECOLES	-1 000 000,00 €
Total 902 - ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE						-1 000 000,00 €

HÔTEL DE RÉGION

AVENUE PAUL LACAVÉ - PETIT PARIS - 97109 BASSE TERRE CEDEX
TÉL : 0590 80 40 40 - FAX : 0590 81 34 19 - WWW.CR-GUADELOUPE.FR/

Accusé de réception en préfecture
971-239710015-20250919-AP-25-21-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Observations :

- Pour les 5 écoles du premier cycle financées par la région, il s'agit d'ajuster à la baisse les crédits à hauteur de 1 000 000 € au regard de l'avancement réel des chantiers, dont certains ont pris du retard.

➲ Chapitre 904 – Santé et actions sociales (hors RSA)

904 - SANTE ET ACTION SOCIALE (HORS RSA)						1 010 000,00 €
FONCT.	NATURE	LIBELLÉ	Pour mémoire : montant voté au BP 2025	ENV N°	LIBELLÉ DE L'ENVELOPPE	TOTAL
418	2111	TERRAINS NUS	0,00 €	44808	ACQUISITION TERRAINS NUS - CUS	1 010 000,00 €
Total 904 - SANTE ET ACTION SOCIALE (HORS RSA)						1 010 000,00 €

Observations :

- Dans le cadre de l'opération « Campus universitaire de santé (CUS) initiée par la région, la commission permanente a décidé la mise en œuvre du portage foncier par l'EPF « Terres Caraïbes » pour un montant de 2 501 640,53 € réparti sur plusieurs exercices. Le crédit de paiement de 1 010 000 € proposé permettra à la collectivité de répondre aux appels de fonds à payer en 2025.

➲ Chapitre 905 - Aménagement des territoires

905 - AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT						-150 000,00 €
FONCT.	NATURE	LIBELLÉ	Pour mémoire : montant voté au BP 2025	ENV N°	LIBELLÉ DE L'ENVELOPPE	TOTAL
59	2031	FRAIS D'ETUDES	150 000,00 €	44852	ECOLE TROIS-RIVIERES - ETUDES	-150 000,00 €
Total 905 - AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT						-150 000,00 €

Observations :

- Les études n'ont finalement pas été engagées sur cette opération « Ecole de Trois Rivières », aussi, les crédits initialement inscrits au budget 2025 ne se justifient plus.

➲ Chapitre 906 – Action économique

906 - ACTION ECONOMIQUE						700 000,00 €
FONCT.	NATURE	LIBELLÉ	Pour mémoire : montant voté au BP 2025	ENV N°	LIBELLÉ DE L'ENVELOPPE	TOTAL
6311	204181	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	0,00 €	44944	CO-FINANCEMENT FEADER 2023 - 2027	700 000,00 €
Total 906 - ACTION ECONOMIQUE						700 000,00 €

HÔTEL DE RÉGION

AVENUE PAUL LACAVÉ - PETIT PARIS - 97109 BASSE TERRE CEDEX
TÉL : 0590 80 40 40 - FAX : 0590 81 34 19 - WWW.CR-GUADELOUPE.FR/

Accusé de réception en préfecture
971-239710015-20250919-AP-25-21-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Observations :

- Suite aux étapes d'instruction et de programmation, les paiements des 1^{ers} dossiers du PSR 2023-2027 sont attendus au cours du 2nd semestre 2025. Par conséquent, il convient d'abonder la ligne 44944 en crédit de paiement de 700 000 € afin de permettre le paiement de la part régionale intervenant en cofinancement du FEADER. Le montant proposé au BS 2025 tient compte du projet de convention de paiement associé entre la région et l'ASP, notamment des modalités fixées pour le premier versement à l'ASP.

⇒ Chapitre 907 – Environnement

907 - ENVIRONNEMENT						-880 000,00 €
FONCT.	NATURE	LIBELLÉ	Pour mémoire : montant voté au BP 2025	ENV N°	LIBELLÉ DE L'ENVELOPPE	TOTAL
7213	2314	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	600 000,00 €	34648	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI - DECHETTERIE PETIT-BOURG	-200 000,00 €
731	2031	FRAIS D'ETUDES	176 086,22 €	44840	PPI SMGEAG - CAPESTERRE - ETUDES	-30 000,00 €
731	2031	FRAIS D'ETUDES	375 000,00 €	44841	PPI SMGEAG - ABYMES - ETUDES	-250 000,00 €
731	2031	FRAIS D'ETUDES	425 000,00 €	44843	PPI SMGEAG - SAINTE-ANNE - ETUDES	-300 000,00 €
731	2031	FRAIS D'ETUDES	125 000,00 €	44845	PPI SMGEAG - SECUR FEEDER - ETUDES	-100 000,00 €
Total 907 - ENVIRONNEMENT						-880 000,00 €

Observations :

- Le paiement du solde (retenue de garantie) de l'opération relative à la construction de la déchèterie de Petit-Bourg est repoussé en 2026.
- Pour les opérations PPI SMGEAG Capesterre Belle-Eau, Abymes, Sainte Anne et SECUR FEEDER Belle Eau Cado, il convient d'ajuster les crédits à la baisse au regard de l'avancement réel des études pour ces opérations pour un montant total de 680 000 €.

B. Section de fonctionnement

⇒ Chapitre 930 - Services généraux

930 - SERVICES GENERAUX						540 000,00 €
FONCT.	NATURE	LIBELLÉ	Pour mémoire : montant voté au BP 2025	ENV N°	LIBELLÉ DE L'ENVELOPPE	TOTAL
020	6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES (AUTRES QUE TERRAINS A AMENAGER)	25 000,00 €	38662	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	11 000,00 €
020	6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES (AUTRES QUE	222 000,00 €	44694	MARCHE EXTERNALISATION DES AUDITS DES FONDS EUROPEENS	65 000,00 €

HÔTEL DE RÉGION

AVENUE PAUL LACAVÉ - PETIT PARIS - 97109 BASSE TERRE CEDEX
TÉL : 0590 80 40 40 - FAX : 0590 81 34 19 - WWW.CR-GUADELOUPE.FR/

Accusé de réception en préfecture
971-239710015-20250919-AP-25-21-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

		TERRAINS A AMENAGER)				
020	6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES (AUTRES QUE TERRAINS A AMENAGER)	30 000,00 €	44695	PRESTATIONS ASSISTANCE DELEGUE PROTECTION DES DONNEES	6 000,00 €
020	6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES (AUTRES QUE TERRAINS A AMENAGER)	0,00 €	44945	PRESTATIONS DE SERVICES LIEES A « ASTRE GF »	30 000,00 €
020	60612	ENERGIE - ELECTRICITE	2 000,00 €	35825	FRAIS D'ELECTRICITE PARIS	2 000,00 €
020	6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	994 376,89 €	20193	LOCATIONS IMMOBILIERES	260 000,00 €
020	6156	MAINTENANCE	0,00 €	44946	MAINTENANCE DU LOGICIEL « ASTRE GF »	100 000,00 €
020	62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS	442 322,89 €	27794	HONORAIRES	60 000,00 €
020	6231	ANNONCES ET INSERTIONS	25 332,89 €	35983	ANNONCES ET INSERTIONS	6 000,00 €
Total 930 - SERVICES GENERAUX						540 000,00 €

Observations :

- Certains postes de dépenses relevant de l'administration générale nécessitent des ajustements de crédit budgétaires nécessaire au bon fonctionnement de la collectivité.

⇒ Chapitre 9305 - Gestion des fonds européens

9305 - GESTION DES FONDS EUROPEENS						4 007 000,00 €
FONCT.	NATURE	LIBELLÉ	Pour mémoire : montant voté au BP 2025	ENV N°	LIBELLÉ DE L'ENVELOPPE	TOTAL
051	657382	ORGANISMES PUBLICS DIVERS	1 800 000,00 €	42146	ORGANISMES PUBLICS DIVERS	1 060 000,00 €
051	657382	ORGANISMES PUBLICS DIVERS	0,00 €	42148	ORGANISMES PUBLICS DIVERS	95 000,00 €
052	657382	ORGANISMES PUBLICS DIVERS	3 000 000,00 €	42103	ORGANISMES PUBLICS DIVERS	52 000,00 €
052	65748	AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	0,00 €	43659	AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	2 300 000,00 €
0581	657382	ORGANISMES PUBLICS DIVERS	0,00 €	42249	ORGANISMES PUBLICS DIVERS	500 000,00 €
Total 9305 - GESTION DES FONDS EUROPEENS						4 007 000,00 €

Observations :

- La Région Guadeloupe assure les fonctions d'autorité de gestion des programmes opérationnels 2021-2027 FEDER - FSE+, FEADER, INTERREG Caraïbes et est organisme intermédiaire du

programme FEAMPA. Dans le cadre de ces fonctions, elle assure la mise en paiement des subventions européennes auprès des bénéficiaires.

- Il s'agit de verser les subventions aux bénéficiaires après certification des dépenses effectuées par ces derniers. Les crédits proposés représentent donc les paiements à réaliser au titre du stock de dossiers reçus à ce jour et de la prévision de remontée de dépenses dans le respect des objectifs de consommation d'atteinte du seuil de dégagement d'office.

➲ Chapitre 932 – Enseignement, Formation professionnelle et apprentissage

932 - ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE						3 033 000,00 €
FONCT.	NATURE	LIBELLÉ	Pour mémoire : montant voté au BP 2025	ENV N°	LIBELLÉ DE L'ENVELOPPE	TOTAL
253	65748	AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	492 856,09 €	42402	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX PERSONNES, AUX ASSOCIATIONS ET AUX AUTRES ORGANISMES	401 000,00 €
258	657382	ORGANISMES PUBLICS DIVERS	2 400 000,00 €	43552	SUBVENTION EPA GPE FORMATION – SOLDE DE LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024	2 400 000,00 €
27	65131	BOURSES	150 000,00 €	44873	BOURSES SANITAIRES 2025-2028	30 000,00 €
27	65748	AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	250 000,00 €	44907	PROGRAMME REGIONAL DES FORMATIONS SOCIALES 2025-2028- DEM EMPLOI	202 000,00 €
Total 932 - ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE						3 033 000,00 €

Observations :

- La formation continue supérieure est encouragée par la collectivité régionale. A ce titre, elle accompagne les centres de formation qui permettent à des salariés et des demandeurs d'emploi en reconversion professionnelle de s'inscrire dans les parcours de formation diplômants et adaptés (cours du soir, formations modulaires). Le crédit de paiement de 401 000 € proposé a la collectivité de solder les opérations engagées.
- L'EPA « Guadeloupe Formation » exerce des missions de service public de formation professionnelle et d'orientation qui lui sont déléguées par la collectivité régionale. Les crédits proposés (2 400 000 €) sont destinés à payer le solde de la subvention de fonctionnement de l'année 2024 compte tenu du niveau de réalisation justifié.
- La somme de 30 000 € proposée permettra de couvrir les frais de gestion au CROUS Antilles-Guyane suite à la délibération de la commission permanente de la région confiant la gestion les bourses sanitaires et sociales des élèves en première, deuxième ou troisième année pour les programmes de formation dans les spécialités suivantes : Infirmier - aide-soignant - auxiliaire de puériculture - puériculteur, sage-femme – ambulancier...
- Pour la prise en charge des formations dispensées par les centres de formation du secteur social pour la période 2025-2026, il y lieu d'abonder l'enveloppe budgétaire votée au BP 2025 de 202 000 €.

HÔTEL DE RÉGION

AVENUE PAUL LACAVÉ - PETIT PARIS - 97109 BASSE TERRE CEDEX
TÉL : 0590 80 40 40 - FAX : 0590 81 34 19 - WWW.CR-GUADELOUPE.FR/

Accusé de réception en préfecture
971-239710015-20250919-AP-25-21-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

➲ Chapitre 935 – Aménagement des territoires et habitat

935 - AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT						80 000,00 €
FONCT.	NATURE	LIBELLÉ	Pour mémoire : montant voté au BP 2025	ENV N°	LIBELLÉ DE L'ENVELOPPE	TOTAL
57	6156	MAINTENANCE	180 000,00 €	44702	MAINTENANCE LOGICIELS TIC	80 000,00 €
Total 935 - AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT						80 000,00 €

Observations :

- Un ajustement des crédits de paiement de + 80 000 € se révèle nécessaire pour la maintenance des logiciels du programme « Technologie, Informatique et Télécommunications ».

➲ Chapitre 936 – Action économique

936 - ACTION ECONOMIQUE						669 451,44 €
FONCT.	NATURE	LIBELLÉ	Pour mémoire : montant voté au BP 2025	ENV N°	LIBELLÉ DE L'ENVELOPPE	TOTAL
632	65748	AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	10 000,00 €	37140	REMBOURSEMENT TAXE OCTROI DE MER	299 451,44 €
633	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	131 292,43 €	21797	PRESTATIONS DE SERVICES	120 000,00 €
65	65742	ENTREPRISES	100 000,00 €	44818	SOUTIEN A L'EMPLOI TREMPLIN-ENTREPRISES	100 000,00 €
65	65748	AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	0,00 €	30558	ACCOMPAGNEMENT DE L'EMPLOI CHANTIER INSERTION	20 000,00 €
65	65748	AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	150 700,00 €	37185	STRUCTURATION ET DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	40 000,00 €
65	65748	AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	100 000,00 €	42378	ACCOMPAGNEMENT DE L'EMPLOI CHANTIER INSERTION	60 000,00 €
65	65748	AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	50 000,00 €	44819	SOUTIEN A L'EMPLOI TREMPLIN - ASSOCIATIONS	30 000,00 €
Total 936 - ACTION ECONOMIQUE						669 451,44 €

Observations :

- Le remboursement des taxes d'octroi de mer nécessite un abondement de 299 451,44 € compte tenu des opérations de versement en débit d'office enregistrées depuis le début de l'année 2025 par le payeur régional.
- Pour le financement des actions menées à destination des EPCI et offices de tourisme intercommunaux dans le cadre de l'animation du territoire et la structuration des filières, il y a lieu d'abonder la ligne de crédit- d'un montant de 120 000 €.
- Ce chapitre enregistre également diverses actions d'accompagnement touristique et de l'emploi dans le cadre de chantiers d'insertion – horticole et littoral ainsi que le soutien de la région à l'emploi tremplin – entreprises – associations - et au développement de l'économie sociale et solidaire

HÔTEL DE RÉGION

AVENUE PAUL LACAVÉ - PETIT PARIS - 97109 BASSE TERRE CEDEX
TÉL : 0590 80 40 40 - FAX : 0590 81 34 19 - WWW.CR-GUADELOUPE.FR/

Accusé de réception en préfecture
971-239710015-20250919-AP-25-21-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

(CRESS). Les ajustements budgétaires de 370 000 € proposés permettront à la région d'honorer ses engagements suivant les décisions actées par la commission permanente.

⌚ Chapitre 938 – Transports

938 - TRANSPORTS						8 000 000,00 €
FONCT.	NATURE	LIBELLÉ	Pour mémoire : montant voté au BP 2025	ENV N°	LIBELLÉ DE L'ENVELOPPE	TOTAL
81	6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES (AUTRES QUE TERRAINS A AMENAGER)	3 025 000,00 €	35882	TRANSPORTS SCOLAIRES	820 000,00 €
821	6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES (AUTRES QUE TERRAINS A AMENAGER)	3 213 000,00 €	35973	SUBVENTIONS POUR LE TRANSPORT INTERURBAIN	1 340 000,00 €
824	657358	AUTRES GROUPEMENTS	2 500 000,00 €	43539	SUBVENTION DESENCLAVEMENT MARITIME	840 000,00 €
842	6561	ORGANISMES DE REGROUPEMENT	1 650 000,00 €	23163	PARTICIPATIONS AU SYNDICAT MIXTE DE ROUTES DE GUADELOUPE	820 000,00 €
842	6561	ORGANISMES DE REGROUPEMENT	11 180 510,00 €	24363	PARTICIPATIONS AU SYNDICAT MIXTE ROUTES DE GUADELOUPE TRAITEMENTS ET SALAIRES	4 180 000,00 €
Total 938 - TRANSPORTS						8 000 000,00 €

Observations :

- L'intervention de la région dans le domaine du transport scolaire nécessite un ajustement des crédits à hauteur de 820 000 € pour assurer le paiement des prestations pour la fin de l'année 2025.
- Pour assurer le paiement des délégataires de la DSP Transports, un abondement de la ligne de crédit de 1 340 000 € est proposé.
- La poursuite de la politique de désenclavement maritime mise en œuvre par la collectivité nécessite le respect des engagements de paiement des armateurs. Un ajustement de 840 000 € permet d'abonder la ligne de crédit dédiée.
- Un ajustement de la participation de la région au syndicat mixte « Routes de Guadeloupe » est proposé pour 820 000 € pour faire face aux charges de fonctionnement courantes et de 4 180 000 € pour le paiement des traitements et salaires. Il s'agit de rétablir les crédits initialement votés

HÔTEL DE RÉGION

AVENUE PAUL LACAVÉ - PETIT PARIS - 97109 BASSE TERRE CEDEX
TÉL : 0590 80 40 40 - FAX : 0590 81 34 19 - WWW.CR-GUADELOUPE.FR/

Accusé de réception en préfecture
971-239710015-20250919-AP-25-21-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

VI. ÉQUILIBRE GÉNÉRAL DU PROJET DE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025

La présente proposition budgétaire pour 2025 (BS 2025) vient ajuster les crédits votés au budget primitif de l'exercice 2025 de la région a été préparée dans le respect de l'équilibre budgétaire des deux sections et selon les informations disponibles à cette date.

PRESENTATION GENERALE DU PROJET DE BS 2025			
VUE D'ENSEMBLE			
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement proposés (y compris le compte 1068)	- 320 000,00 €	69 020 817,57 €
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	30 272 447,14 €	8 542 736,50 €
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	47 611 106,93 €	0,00 €
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		77 563 554,07 €	77 563 554,07 €
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement proposés	16 329 451,44 €	3 927 627,76 €
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	10 126 843,16 €	3 568 584,13 €
	002 Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté	0,00 €	18 960 082,71 €
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		26 456 294,60 €	26 456 294,60 €
TOTAL DU PROJET DE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE POUR 2025 (EN MOUVEMENTS BUDGETAIRES)		104 019 848,67 €	104 019 848,67 €

En consolidant ces nouvelles propositions par le vote par fonction au niveau du chapitre du conseil régional, le budget 2025 de la collectivité respecte les grands principes budgétaires et notamment la règle de l'équilibre réel.

Vous trouverez, en annexe au présent rapport général, la maquette normalisée M.57 de cette proposition budgétaire (BS 2025) ainsi qu'un rapport explicatif sur les ajustements des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE), des crédits de paiement et des recettes du budget régional de l'exercice 2025.

Dans l'intérêt d'une bonne administration des affaires régionales, je vous demande de bien vouloir examiner, amender si nécessaire et délibérer sur toutes ces propositions.

Le président du conseil régional



HÔTEL DE RÉGION

AVENUE PAUL LACAVÉ - PETIT PARIS - 97109 BASSE TERRE CEDEX
TÉL : 0590 80 40 40 - FAX : 0590 81 34 19 - WWW.CR-GUADELOUPE.FR

Accusé de réception en préfecture
971-239710015-20250919-AP-25-21-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, DES ASSEMBLÉES ET DES ACHATS

Basse-Terre, le 04 septembre 2025

Le Président

PCR-AR/CAB-RB/DGS-JLB/DGA-WD/DAJAA-JT/SAJA-SB-VC/AP25-04

Monsieur le Président du Conseil régional

A

Mesdames et Messieurs les élus du CESER

Madame, Monsieur,

La 4^{ème} assemblée plénière ordinaire de l'année 2025 du Conseil régional de la Guadeloupe se réunira **le vendredi 19 septembre 2025 à 9h30, à l'hémicycle de l'Hôtel de région, à Basse-Terre**, selon l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée plénière du 19 juin 2025 du conseil régional ;
2. Affectation du résultat disponible au compte administratif de 2024 adopté le 19 juin 2025 ;
3. Projet de budget supplémentaire pour 2025 (BS/2025) ;
4. Adoption du rapport UE 2025 portant évaluation du régime de l'octroi de mer de 2019 à 2023 ;
5. Rapport d'activité 2024 – Région Guadeloupe ;
6. Questions diverses.

Vous trouverez ci-joints **les rapports des points 2, 3, 4 et 5** de l'ordre du jour sur lesquels le Conseil économique, social et environnemental régional sera appelé à émettre un avis.

Je vous en souhaite bonne réception, et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil régional



Ary CHALUS



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE
RÉGION GUADELOUPE

HÔTEL DE RÉGION - AVENUE PAUL LACAVÉ - PETIT PARIS - 97109 BASSE TERRE CEDEX - TÉL : 0590 80 40 00

Accusé de réception en préfecture
971-239710015-20250919-AP-25-21-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



CONSEIL ÉCONOMIQUE
SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL
RÉGIONAL DE LA GUADELOUPE

REGION GUADELOUPE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

A V I S D U C E S E R S U R :

1. affectation du résultat disponible au compte administratif de 2024 adopté le 19 Juin 2025 ;
2. projet de budget supplémentaire pour 2025 (BS/2025) ;
3. rapport UE 2025 portant évaluation du régime de l'octroi de mer de 2019 à 2023.

Présenté par

Christophe WACHTER

Président du CONSEIL ÉCONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL DE LA GUADELOUPE

**ASSEMBLEE PLENIERE
SEANCE DU MARDI 16 SEPTEMBRE 2025**

LE CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL DE LA GUADELOUPE s'est réuni en séance plénière le Mardi 16 Septembre 2025 à 15 heures à l'Hôtel de Région sous la présidence de Monsieur Christophe WACHTER – Président du CESER - afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Examen et vote de l'avis sur :

1. avis du CESER relatif à l'affectation du résultat disponible au compte administratif de 2024 adopté le 19 Juin 2025 ;
2. projet de budget supplémentaire pour 2025 (BS/2025) ;
3. rapport UE 2025 portant évaluation du régime de l'octroi de mer de 2019 à 2023.

Etaient présents :

Mme Valérie ARGENT – M. Jean-Pierre BADEN - M. Nestor BAJOT- M. Henri BERTHELOT - M. Jean-Marie BRISSAC - Mme Peggy CALIF - Mme Léone CHARRABIE - M. Louis COLLOMB - Mme Sylvie COTRIE - M. Max ÉVARISTE - M. Nestorius FAVEL – M. Gabriel FOY - M. Cédric GEOLIER - Mme Fabienne GUERRIER - M. Doctrové JANKY - Mme Alexandra KANCEL - M. Éric LETAN – M. Michel LETAPIN - M. Georges-Edouard LIPARO - M. Jean-Olga LUBIN – Mme Annabelle MANNOU - M. Rudy NAINAN - M. Tony OCHISTE - M. Ruddy SALIBUR - Mme Anita TORIN - Mme Murielle TOTO - M. Élie VARIEUX - Mme Jeanise VIRASSAMY - M. Christophe WACHTER.

Etaient excusés :

Mme Valérie AMBROISE – M. Jean-Marc ANGELE - Mme Catherine BILLOT-BOULANGER – Mme Laura CASSIN – Mme Catherine CHOMEREAU-LAMOTTE - Mme Édith EVRILLUS – M. Rosaire GOB – Mme Lydia HELMANY - M. Alain LASCARY - M. Franck LASSEURRE - Mme Laurence MAQUIABA - Mme Claudine MARATON - Mme Vanessa MOZAR - M. Jacky NOC – Mme Elaine POIRIER - M. Thierry ROMANOS - M. Philippe TROUPE - M. Charly VINCENT.

Etais Absent :

M. Alan NAGAM

Ayant donné pouvoir :

<i>Mme Valérie AMBROISE</i>	à	<i>M. Eric LETAN</i>
<i>M. Catherine BILLOT-BOULANGER</i>	à	<i>M. Henri BERTHELOT</i>
<i>Mme Laura CASSIN</i>	à	<i>M. Christophe WACHTER</i>
<i>Mme Edithe EVRILLUS</i>	à	<i>Mme Valérie ARGENT</i>
<i>Mme Lydia HELMANY</i>	à	<i>M. Max EVARISTE</i>
<i>Mme Laurence MAQUIABA</i>	à	<i>M. Nestor BAJOT</i>
<i>Mme Vanessa MOZAR</i>	à	<i>Mme Murielle TOTO</i>
<i>Mme Elaine POIRIER</i>	à	<i>M. Louis COLLOMB</i>
<i>M. Thierry ROMANOS</i>	à	<i>M. Doctrové JANKY</i>

**LE CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL
DE GUADELOUPE,**

VU la loi N° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi N° 98-135 du 07 mars 1998 notamment son article 5 V codifié à l'article L 4241-1 du CGCT

VU la loi d'Orientation N°92-125 du 06 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi N° 2000-1207 du 13 décembre 2000 notamment son article 62 codifié à l'article L 5915-2 du CGCT,

VU la loi N°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité,

VU la loi NOTRÉ du 07 Août 2015, dans son article 32 complétant l'article L 4134-1 du CGCT,

VU le décret n°2004-1314 du 29 novembre 2004 modifiant le code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire) et relatif à la composition des conseils économiques et sociaux régionaux et des conseils de la culture, de l'éducation et de l'environnement de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion.

VU, la saisine de Monsieur le Président du Conseil Régional par courrier en date du 04 Septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

AVIS DU CESER

CONTEXTE GÉNÉRAL DES TRAVAUX

Dans le cadre de la 4^{ème} assemblée plénière ordinaire de l'année 2025 du Conseil régional de la Guadeloupe, le CESER a été saisi pour émettre son avis sur les quatre points suivants :

1. affectation du résultat disponible au compte administratif de 2024 adopté le 19 juin 2025 ;
2. projet de budget supplémentaire pour 2025 ;
3. adoption du rapport UE 2025 portant évaluation du régime de l'octroi de mer de 2019 à 2023 ;
4. rapport d'activité 2024 de la Région Guadeloupe.

Les présents avis du CESER sont formulés sur la base de l'audition des services administratifs régionaux et de l'examen de plusieurs dossiers stratégiques soumis par le Conseil régional :

- les documents financiers réglementaires (compte administratif de 2024 adopté le 19 juin 2025, maquette budgétaire détaillée normalisée M.57 du budget supplémentaire 2025),
- les rapports d'évaluation du régime de l'octroi de mer (évaluation du dispositif de différentiel d'octroi de mer et l'annexe 2 de la décision européenne)
- le rapport d'activités de la région Guadeloupe pour l'année 2024.

1. Avis du CESER relatif à l'affectation du résultat disponible au compte administratif 2024 de la Région Guadeloupe adopté le 19 juin 2025

Après examen du compte administratif 2024 adopté le 19 juin dernier, le Conseil note un résultat d'exécution à la clôture de l'exercice 2024 excédentaire s'élevant à 91 859 206,68 € dans la section de fonctionnement. Cet excédent de fonctionnement cumulé au solde déficitaire des restes à réaliser de la section d'investissement (21 729 710,64 €) permet de couvrir le besoin de financement N-1 (69 340 817,57 €).

Le CESER constate que l'affectation du résultat excédentaire disponible permet de répondre au besoin de financement de la section d'investissement et n'émet aucune observation quant au résultat affecté.

Le CESER prend donc acte de la proposition d'affectation du résultat disponible dégagé au compte administratif à la clôture de l'exercice 2024 comme suit :

- en section d'investissement : 72 899 123,97 € dont 69 340 817,57 € pour couvrir le besoin de financement et 3 558 306,40 € pour les nouvelles mesures d'investissement (projet de BS 2025) ;
- en section de fonctionnement : 18 960 082,71 €.

Cette affectation du résultat disponible permet à la collectivité régionale d'ajuster son budget en reprenant ces écritures au budget supplémentaire (BS) de l'exercice 2025.

2. Avis du CESER relatif au projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2025

A) Une présentation générale du budget supplémentaire pour l'exercice 2025 qui reflète une bonne gouvernance territoriale

Le budget supplémentaire présenté ne modifie évidemment pas en profondeur le budget régional. Il reprend l'affectation du résultat et respecte les grands équilibres de la gestion budgétaire des deux sections. La présente proposition de BS 2025 vient ajuster les crédits votés au budget primitif (BP) de l'exercice 2025 de la région.

Le Conseil prend acte des dépenses et des recettes restant à réaliser par la collectivité régionale aussi bien pour la section d'investissement que de fonctionnement.

Le CESER constate que le projet de BS proposé pour 2025 est voté en équilibre des dépenses et des recettes. Il reprend l'affectation du résultat de 2024 de la manière suivante :

- l'excédent de fonctionnement capitalisé pour un montant de 72 899 123,97€.
- le résultat de fonctionnement antérieur reporté pour un montant total de 18 960 082,71€ ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement reporté pour un montant total de 47 611 106,93€.

B) Le vote du BS tenant compte d'un contexte national difficile et d'une conjoncture économique contrainte

Le vote de ce budget supplémentaire s'inscrit dans un contexte national particulier. En effet, la loi de finances de 2025 a été votée au mois de février 2025, au lieu de décembre 2024, d'où une notification tardive des dotations de l'Etat affectées aux collectivités.

Ce décalage dans le temps a obligé la collectivité régionale à prendre deux décisions spécifiques :

- premièrement, un séquençage budgétaire différent avec un vote du budget primitif sans reprise des résultats anticipés par soucis de prudence ;
- deuxièmement, le vote d'un compte administratif sans les résultats d'affectation.

Par ailleurs, la présente décision budgétaire s'inscrit dans un contexte d'incertitudes quant au calendrier budgétaire de 2026. En effet, il n'y a pas eu de loi de finances rectificative (LFR).

C'est donc de façon parfaitement réaliste que la collectivité régionale prévoit d'éventuels retards dans le versement des dotations, et au-delà, des risques de diminution en termes de volume liés à l'effort attendu de la part des collectivités territoriales en matière de participation à la résorption de la dette de la France.

Cependant, les résultats présentés par la collectivité pour l'année 2024 sont estimés comme étant suffisants pour financer les projets sur les prochaines années.

Du fait de la conjoncture incertaine, le CESER tout en prenant acte des objectifs du projet de budget supplémentaire, questionne plusieurs points :

- qu'en est-il précisément de la démarche prospective de la collectivité pour estimer et consolider sa capacité à poursuivre ses investissements (tels que la sécurité informatique, la réfection de la voirie, le contrat de convergence et de transformation cofinancé par l'Etat) ?
- quid des pistes d'économies envisagées, notamment dans la section de fonctionnement ?
- compte-tenu de leurs conséquences sur la santé des populations, l'environnement et le budget des communes impactées, quelle organisation et quels moyens envisagez-vous pour une meilleure prise en charge du fléau que représentent les sargasses ? Quid de la responsabilité de l'Etat ?
- quelles sont les garanties de l'efficience des politiques publiques de soutien à l'agriculture et en particulier aux jeunes agriculteurs ?

C) L'ajustement des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE) : une nécessité pour assurer la continuité de l'action publique

Le budget de la région s'inscrit dans un cadre pluriannuel. Cette discipline budgétaire permet à la collectivité de dégager des marges d'autofinancement et de maintenir un niveau de commande publique satisfaisant.

Certains ajustements d'autorisations de programme (AP) sont nécessaires pour permettre l'engagement et la poursuite des politiques mises en œuvre par la collectivité. Ainsi, les ajustements en termes d'autorisations de programme représentent un volume de 13 783 968,21€, contre un volume de 3 010 063,76€ en autorisations d'engagement (AE).

Dans le cadre du projet de budget supplémentaire 2025, les ajustements proposés concernent essentiellement l'opération relative au campus universitaire de santé (CUS) et à la stratégie de lutte contre les sargasses.

La région Guadeloupe assure les fonctions d'autorité de gestion des programmes FEDER-FSE, FEADER, INTERREG Caraïbes et intervient en qualité d'organisme intermédiaire du programme FEAMPA. Le CESER prend acte du fait que les ajustements de recettes permettront à la région de poursuivre le programme opérationnel 2021-2027 et que le montant proposé au BS 2025 tient compte du projet de conventionnement de paiement associé entre la région et l'Agence de Service et de Paiement (ASP).

Avis adopté à la majorité moins 5 oppositions

3. Avis du CESER relatif à l'adoption du rapport de l'Union européenne 2025 portant évaluation du régime de l'octroi de mer de 2019 à 2023

L'enjeu de ce rapport consiste non seulement à s'assurer que l'ensemble des activités économiques concernées par le régime de l'octroi de mer bénéficient d'une compensation juste des surcoûts auxquelles elles doivent faire face, mais surtout de mesurer les effets du régime de l'octroi de mer sur le développement économique et social du territoire.

Premièrement, le CESER relève que le présent rapport se décline autour de deux parties complémentaires :

- l'évaluation du dispositif de différentiel ;
- les réponses de la région Guadeloupe à l'UE quant à l'impact du dispositif sur les performances économiques globales, ainsi que les propositions d'évolution.

Le conseil prend note que les indicateurs de marché contenus dans le présent rapport ne reflètent pas la dynamique locale avec précision et obligent à relativiser les effets du dispositif de différentiel sur la compétitivité des entreprises de production locale. La région Guadeloupe ne disposant pas des volumes produits, il n'est pas possible d'apprécier avec justesse et pertinence l'impact du régime de taxation différentielle sur la production locale.

Par ailleurs, du fait des conséquences du secret statistique, le CESER se prononce en faveur d'une saisine du sujet par les parlementaires des DROM en vue d'obtenir une levée du secret sans restriction, sous l'autorité des Chambres régionales des comptes, par exemple.

Enfin, le CESER préconise une analyse des données en € constants afin de neutraliser les effets de l'inflation.

A) Une synthèse paradoxale de l'impact du différentiel d'octroi de mer

Le CESER prend note que la région Guadeloupe applique de manière mesurée son droit à différentiel en tenant compte à la fois des surcoûts, de la capacité de la production locale à répondre à la demande et des impacts de la fiscalité sur le prix au consommateur. Il en ressort une dépense fiscale maîtrisée, représentant 80.7 millions € en moyenne annuelle avec une progression de 7,7% du taux de croissance annuel moyen (TCAM) à partir de 2021.

Le conseil relève une progression importante de la dépense fiscale à partir de 2022 due au renchérissement des prix des intrants et des équipements importés dans un contexte de crise mondiale. Parallèlement, de 2019 à 2023, une évolution positive à la fois des recettes et des dépenses fiscales liées à l'application du régime de différentiels de taxation à l'OM est constatée. Ainsi, en chiffres, les exonérations fiscales sur les livraisons sont passées de 69.3 à 93.1 millions €. Les recettes d'OM externe sont passées de 56.6 à 102.4 millions €. Les recettes d'OM interne sont passées de 9.1 à 11.7 millions €.

En résumé, le CESER met en lumière les limites de ce rapport d'évaluation du fait non seulement du délai de mise en œuvre (2022), mais surtout de l'insuffisance des informations statistiques fournies par les différentes administrations de l'Etat. Il reste vigilant quant à l'impact de ce dispositif sur les filières locales, notamment sur la filière de la pêche.

B) Un dispositif perfectible : une synthèse des propositions d'amélioration et des demandes d'évolution au sein des listes

D'une manière générale, le CESER se fait le relais d'une demande régulièrement formulée à la fois par les organisations professionnelles et les autorités régionales et portant sur un allongement de l'autorisation accordée à la France pour bénéficier d'une dérogation d'au moins 10 ans de la part de l'UE.

Du point de vue sectoriel, la production locale est concentrée à plus de 50.6% sur le secteur agro-alimentaire. Les produits livrés issus du secteur des industries extractives sont les plus taxés (entre 4.5 et 2.9%). Pour les autres secteurs, le taux moyen pondéré est inférieur à 3.0%.

Le CESER préconise en outre qu'une évaluation soit menée en matière de répercussion des exonérations accordées par la région Guadeloupe sur les prix pratiqués par la production locale.

Le CESER acte une maîtrise des instruments fiscaux territoriaux en faveur des entreprises et relève quelques propositions d'amélioration :

- améliorer le pilotage, le suivi et l'évaluation de l'OM ;
- assurer la juste compensation des surcoûts subis par la production locale ;
- tenir compte de l'évolution de la production locale ;
- tenir compte des productions émergentes ;
- simplifier la gestion du dispositif ;
- prendre en compte l'environnement spécifique des producteurs et des réalités de leur marché.

Avis adopté à la majorité moins 5 abstentions

Le Président



Christophe WACHTER

Basse-Terre, le 04 septembre 2025

Le Président

PCR-AR/CAB-RB/DGS-JLB/DGA-WD/DAJAA-JT/SAJA-SB-VC/AP25-04

Monsieur le Président du Conseil régional

A

Mesdames et Messieurs les élus du CCEE

Madame, Monsieur,

La 4^{ème} assemblée plénière ordinaire de l'année 2025 du Conseil régional de la Guadeloupe se réunira **le vendredi 19 septembre 2025 à 9h30, à l'hémicycle de l'Hôtel de région, à Basse-Terre**, selon l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée plénière du 19 juin 2025 du conseil régional ;
2. Affectation du résultat disponible au compte administratif de 2024 adopté le 19 juin 2025 ;
3. Projet de budget supplémentaire pour 2025 (BS/2025) ;
4. Adoption du rapport UE 2025 portant évaluation du régime de l'octroi de mer de 2019 à 2023 ;
5. Rapport d'activité 2024 – Région Guadeloupe ;
6. Questions diverses.

Vous trouverez ci-joints **les rapports des points 2, 3 et 5** de l'ordre du jour, sur lesquels le Conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement sera appelé à émettre un avis.

Je vous en souhaite bonne réception, et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil régional



Ary CHALUS



Session 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DE LA CULTURE, DE L'EDUCATION ET DE L'ENVIRONNEMENT
REGION GUADELOUPE

oooooooooooooo

* * * * *

A V I S

4 ème réunion plénière ordinaire
du Conseil Régional de la Guadeloupe
de l'année 2025

Vendredi 19 septembre 2025 - Hôtel de Région

Présenté par
Monsieur Félix LUREL
Président
du Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement de la Guadeloupe

Accusé de réception en préfecture
971-239710015-20250919-AP-25-21-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

LE CONSEIL DE LA CULTURE, DE L'EDUCATION ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA REGION GUADELOUPE

- Vu la Loi n°82213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;**
- Vu le Décret n°84207 du 26 mars 1984 fixant la composition et les règles de fonctionnement du Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement ;**
- Vu la Loi n°92125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;**
- Vu la saisine du conseil régional en date du 04 septembre 2025, référencée PCR-AR/CAB-RB/DGS-JLB/DGA-WD/DAJAA-JT/SAJA-SB-VC/AP25-04 portant sur :**

Ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée plénière du 19 juin 2025 du conseil régional ;**
- 2. Affectation du résultat disponible au compte administratif de 2024 adopté le 19 juin 2025 ;**
- 3. Projet de budget supplémentaire pour 2025 (BS/2025) ;**
- 4. Adoption du rapport UE 2025 portant évaluation du régime de l'octroi de mer de 2019 à 2023 ;**
- 5. Rapport d'activité 2024 – Région Guadeloupe ;**
- 6. Questions diverses.**

Le conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement est appelé à émettre un avis sur les rapports des points 2, 3 et 5 de l'ordre du jour

Etaient présents :

Mmes : Pauline COUVIN-ASDRUBAL, Aminata ELUTHER et Marie-Claude PERNELLE,

MM : Jacky ACCAJOU, Hubert ANNEROSE, Hilarion BEVIS-SURPRISE, Joël DELVECCHIO, Alcide DONNAT, Jacques FLORO, Philippe GENDREY, Félix LUREL, Claude NAZaire, Grégory POTIRON, Alex RODEF et Emile ROMNEY.

Excusés : M. Loïc DARIDAN, Claude KIAVUÉ, Yaëlle PAGESY et Alain SOREZE-EUGENE

Après vérification de la liste d'émargement, le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer, en formation plénière, sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Le président et les membres du conseil de la culture de l'éducation et de l'environnement, remercient Messieurs William DUMONT Directeur général adjoint de

I l'administration et des finances et David JANKY Directeur des affaires financières d'avoir apporté les éclairages utiles à la bonne analyse des documents soumis à leur sagacité.

Le CCEE, après examen des documents transmis et discussion en son assemblée plénière du lundi 15 septembre 2025 a, sous la présidence de Félix Lurel, émis les observations et avis ci-après.

Pas un jour ne passe sans que les médias ne nous renvoient des images d'un monde en crise : chaos, conflits armés, et répercussions imprévisibles. Alors que la France traverse une période de grande instabilité —politique, sociale, environnementale, économique et financière - la Guadeloupe ne peut faire abstraction de ces bouleversements.

Dans ce contexte, il est parfois difficile de conserver l'espoir. Les motifs d'insatisfaction sont nombreux, les protestations légitimes. Pourtant, c'est précisément dans ces moments d'incertitude que l'action, la créativité et la confiance en l'avenir doivent orienter notre trajectoire collective.

Le CCEE salue les efforts de la collectivité régionale. Dans ce climat de contraintes budgétaires, elle fait preuve de prudence et de responsabilité.

Qu'elle en soit remerciée.

Toutefois, cette rigueur ne doit pas occulter les préoccupations profondes des Guadeloupéens. Il est donc impératif que la collectivité poursuive et amplifie son engagement – en partenariat avec les autres collectivités et l'Etat- pour mettre fin aux dysfonctionnements qui minent le quotidien de trop nombreuses familles guadeloupéennes -et que chacun de nous connaît parfaitement.

Rappelons que la question de l'eau en Guadeloupe dépasse le simple registre technique ou logistique. Elle a des conséquences sanitaires, sociales, économiques, et porte atteinte à la dignité des citoyens. Elle fragilise, durablement, le lien de confiance entre les institutions, (les élus) et la population, et aggrave les inégalités sur le territoire.

La question des sargasses est tout aussi alarmante. Nous sommes aujourd'hui confrontés à une véritable impasse, où les différentes solutions explorées jusqu'à présent se révèlent, les unes après les autres, inefficaces ou insuffisantes.

Là encore, les conséquences sont graves : impact environnemental majeur sur les écosystèmes côtiers, retombées économiques lourdes pour les pêcheurs, les hôteliers et les collectivités, et risques sanitaires avérés liés aux émissions de gaz toxiques.

Face à cela, les habitants du littoral, et parfois de l'arrière-pays, se retrouvent démunis, exposés, et livrés à eux-mêmes, dans une situation de souffrance qui perdure. A cet égard, le CCEE propose d'équiper les habitations les plus exposées aux émanations issues des échouements de sargasses, de capteurs de gaz atmosphériques, dédiés à la surveillance de la toxicité de l'air ambiant. Ce dispositif permettrait de déclencher des évacuations, dès le franchissement des seuils d'alerte (5PPM

d'Hydrogène sulfuré - H₂S ou 8,3PPM d'Ammoniaque - NH₃). L'Etat, compétent en matière de santé publique pourrait être mobilisé pour mettre en œuvre cette mesure.

L'eau, les sargasses mais aussi l'assainissement reviennent régulièrement au cœur de l'actualité guadeloupéenne : ces enjeux révèlent l'ampleur des risques auxquels la population est exposée et compromettent l'avenir touristique et économique de l'archipel.

Pour le CCEE, il ne s'agit plus seulement de défaillances isolées mais d'une question de salubrité publique. Face à cette crise multidimensionnelle, qui touche à la santé, à l'environnement, à l'économie et à la qualité de vie de la population, l'État doit prendre ses responsabilités et apporter des solutions concrètes, rapides et durables.

Le CCEE appelle donc à une mobilisation coordonnée de l'ensemble des élus guadeloupéens - locaux et parlementaires- notamment lors de leurs échanges avec le chef de l'Etat et le Gouvernement. Il s'agira de solliciter la solidarité nationale et si nécessaire les soutiens communautaires européens pour rétablir la salubrité publique et traiter efficacement les urgences sanitaires du territoire guadeloupéen- la santé publique relevant de la compétence de l'Etat.

N'ayant pas d'observation particulière sur le point 2, à savoir l'affectation du résultat disponible au compte administratif de 2024 adopté le 19 juin 2025, le CCEE a formé le présent avis, qui portera, globalement, sur le projet de BS et le rapport d'activités 2024 de la Région Guadeloupe.

En matière d'environnement

Le CCEE salue l'ensemble des actions engagées par la collectivité en matière de protection de l'environnement et l'encourage à poursuivre ses efforts. La mise en place de l'appel à projet « un éco projet pour ma Guadeloupe », visant à valoriser les actions locales alignées sur les Objectifs de Développement Durable - témoigne de cette volonté, que nous soutenons fortement.

La construction de déchèteries, auprès des intercommunalités, les actions de reboisement, notamment avec des espèces enrichissant le sol, comme les légumineuses, participent à une meilleure prise de conscience de la population au respect et à la valorisation de l'environnement.

Le CCEE invite la Région à poursuivre sa politique d'accompagnement du reboisement, notamment par la multiplication d'ilots de fraîcheur, surtout en zone urbaine, afin d'atténuer efficacement les effets du changement climatique. L'initiative « 100.000 arbres pour la Guadeloupe » pourrait amplifier cette dynamique et constituer un puissant catalyseur pour cette action collective de renforcement de la trame verte.

Quant à l'Education et la Culture scientifique

Le CCEE salue la livraison de nouveaux équipements pour la rentrée scolaire, tels que le restaurant lycéen de Baimbridge, et le portage de projets structurants comme le campus universitaire santé.

Le Conseil se réjouit également de l'amélioration des perspectives offertes à l'association « L'Archipel des Sciences », que nous soutenons et dont le dossier a été retenu par le Comité régional unique de programmation (CRUP). Cette démarche préalable aux demandes de subventions européennes permet d'espérer une poursuite et une expansion des actions de diffusion de la culture scientifique auprès de notre jeunesse guadeloupéenne.

Dans le domaine du Sport

Malgré un contexte difficile en amont de l'année Olympique 2024, la collectivité régionale a su tenir ses engagements par des actions et des investissements remarquables. Elle a été au rendez-vous d'une année sportive et festive. Le CCEE se réjouit de voir en 2024 de nombreuses livraisons d'infrastructures, rénovées ou construites, pour des sports différents, aussi bien pour notre CREPS que pour des communes.

C'est sur la base de ce bilan que le CCEE attire l'attention de la collectivité régionale sur 2 sujets d'avenir :

- Premièrement, la possibilité pour la Région de conventionner avec les communes et leurs associations pour utiliser, dans des conditions réglementées et sécurisées, les infrastructures sportives des lycées.
- Deuxièmement, le CCEE appelle la vigilance de la Région sur la nécessité de vérifier auprès des communes et intercommunalités pour le compte desquelles elle réalise des équipements sportifs importants, de leur réelle capacité à assurer la maintenance des équipements qu'elles reçoivent.

A ce sujet, le CCEE rappelle ses préconisations exprimées dans son avis du compte administratif : « ...Le CCEE souhaite rappeler que la construction d'équipements ne saurait être dissociée de la question de leur mise en vie et de leur animation. Ils doivent faire l'objet d'un accompagnement pour leur maintenance, leur entretien et leur fonctionnement....

(...) En conséquence le conseil recommande :

- d'intégrer, dès la conception des projets d'investissement, une réflexion sur les modalités d'animation et de gestion des infrastructures,
- de prévoir des lignes budgétaires spécifiques dédiées au soutien des structures qui interviennent dans l'animation des territoires,
- d'instaurer une concertation régulière entre les décideurs publics et les acteurs de terrain, afin de garantir l'adéquation entre les investissements réalisés et les attentes des citoyens. »

Je vous remercie.

Basse-Terre, le 18 septembre 2025

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DE LA CULTURE DE L'EDUCATION
ET DE L'ENVIRONNEMENT
FÉLIX LUREL

Accusé de réception en préfecture
971-239710015-20250919-AP-25-21-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



Basse-Terre, le 11 septembre 25

La Région Guadeloupe, Archipel d'Avenir

Le Président

PCR-AR/CAB-RB/DGS-JLB/DGA-WD/DAJAA-JT/SAJA-SB-VC/AP25-04

Monsieur le Président du Conseil régional

A

Mesdames et Messieurs les conseillers régionaux

Objet : Convocation à la commission de synthèse du Conseil régional.

Mesdames, Messieurs, les conseillers régionaux,

La commission de synthèse du Conseil régional de la Guadeloupe se réunira le **lundi 15 septembre 2025 à 16h, salle n° 2 de l'Espace régional du Raizet aux Abymes.**

Et ce, aux fins d'émettre un avis sur les points de l'ordre du jour suivants :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée plénière du 19 juin 2025 du conseil régional ;
2. Affectation du résultat disponible au compte administratif de 2024 adopté le 19 juin 2025 ;
3. Projet de budget supplémentaire pour 2025 (BS/2025) ;
4. Adoption du rapport UE 2025 portant évaluation du régime de l'octroi de mer de 2019 à 2023 ;
5. Rapport d'activité 2024 – Région Guadeloupe ;

Je vous saurais gré de bien vouloir confirmer votre présence auprès du service des affaires juridiques et des assemblées :

- Par téléphone : 0690 19 34 24 / 0690 70 34 76
- Par retour de mail : assemblee@regionguadeloupe.fr





DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, DES ASSEMBLÉES ET DES ACHATS

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le conseiller régional, l'expression de ma considération distinguée.

Le président du conseil régional



Ary CHALUS

La Région Guadeloupe, Archipel d'Avenir



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE
RÉGION GUADELOUPE**

HÔTEL DE RÉGION - AVENUE PAUL LACAVÉ - PETIT PARIS - 97109 BASSE TERRE CEDEX - TÉL : 0590 80 40 00
Accusé de réception en préfecture
971-239710015-20250919-AP-25-21-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



L'Assemblée Plénière du Conseil Régional

REGION GUADELOUPE

4^{ème} séance plénière ordinaire de l'exercice 2025

CONSEIL REGIONAL

Séance du vendredi 19 septembre 2025

AVIS DE LA COMMISSION DE SYNTHÈSE

Séance plénière du 19 septembre 2025 du conseil régional de la Guadeloupe

La commission de synthèse composée des membres de la commission budget, fiscalité, patrimoine et affaires juridiques et des présidents des autres commissions thématiques, s'est réunie le lundi 15 septembre 2025, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie HUBERT, 1^{er} vice-président, pour analyser et rendre un avis sur les affaires inscrites à l'ordre du jour de la 4^{ème} séance plénière ordinaire du conseil régional du 19 septembre 2025.

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée plénière du 19 juin 2025 du conseil régional ;
2. Affectation du résultat disponible au compte administratif de 2024 adopté le 19 juin 2025 ;
3. Projet de budget supplémentaire pour 2025 (BS/2025) ;
4. Adoption du rapport UE 2025 portant évaluation du régime de l'octroi de mer de 2019-2023 ;
5. Rapport d'activité 2024 – Région Guadeloupe ;
6. Questions diverses

* * *

*

Chacune des affaires inscrites à l'ordre du jour a fait l'objet d'un examen afin de donner un avis, à savoir :

HÔTEL DE RÉGION

AVENUE PAUL LACAVÉ - PETIT PARIS - 97109 BASSE TERRE CEDEX
TÉL : 0590 80 40 40 - FAX : 0590 81 34 19 - WWW.CR-GUADELOUPE.FR/

Accusé de réception en préfecture
971-239710015-20250919-AP-25-21-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée plénière du 19 juin 2025 du conseil régional ;

La commission a pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée plénière du 19 juin 2025. Elle donne un avis favorable pour l'adoption dudit procès-verbal par le conseil régional.

2. Affectation du résultat disponible au compte administratif de 2024 adopté le 19 juin 2025 ;

La commission rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M57 et les dispositions des articles D.5217-12 et D.5217-13 du code général des collectivités territoriales fixant les règles d'affectation des résultats de l'exercice N-1 précisent que le résultat cumulé excédentaire constaté à la clôture de l'exercice dans le compte administratif doit être affecté en priorité :

- ⇒ À la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- ⇒ Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés ou en une dotation complémentaire en section d'investissement ;

Elle note que l'excédent de fonctionnement cumulé apparaissant au compte administratif 2024 adopté le 19 juin dernier s'élève à **91 859 206,68 €**.

Elle note également que le besoin de financement de la section d'investissement N-1 tel qu'il apparaît au compte administratif s'élève à **69 340 817,57 €** et se répartit comme suit :

- ⇒ Besoin de financement lié au cumul du résultat d'investissement de clôture pour **47 611 106,93 €** ;
- ⇒ Besoin de financement lié au solde des restes à réaliser de la section d'investissement pour **21 729 710,64 €**.

En conséquence, la commission donne un avis favorable à l'adoption de la proposition d'affectation du résultat de 2024 comme suit :

- ⇒ Au compte 1068 - « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour **72 899 123,97 €** afin de couvrir :
 - Prioritairement le besoin de financement de la section d'investissement (69 340 817,57 €) c'est-à-dire le cumul du résultat d'investissement de clôture pour **47 611 106,93 €** et le solde des restes à réaliser de la section d'investissement pour **21 729 710,64 €** ;
 - Les mesures nouvelles de la section d'investissement du projet de BS 2025 pour un montant de **3 558 306,40 €** ;
- ⇒ A la ligne budgétaire 002 - « Résultat de fonctionnement antérieur reporté » pour **18 960 082,71 €** ;
- ⇒ A la ligne budgétaire 001 - « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour **47 611 106,93 €** ;

En adoptant favorablement cette affectation du résultat de l'exercice 2024, la commission demande au conseil régional de reprendre ces écritures au projet de budget supplémentaire proposé pour 2025 par le président du conseil régional.

3. Projet de budget supplémentaire pour 2025 (BS/2025) ;

La commission a procédé à l'examen du projet de budget supplémentaire proposé par le président du conseil régional.

Elle considère que si le projet de budget supplémentaire 2025 apporte un déploiement appréciable d'actions précédemment bloquées par les décisions de réductions budgétaires aux collectivités prises par l'État dans la loi de finance 2025, il ne peut prendre en charge tous les écarts.

Cependant, cette proposition budgétaire permet de répondre aux objectifs suivants :

- ➡ De reprendre les restes à réaliser de dépenses et de recettes votées le 19 juin dernier au compte administratif de l'exercice 2024 ;
- ➡ De consigner l'affectation du résultat disponible de l'exercice 2024 dégagé au compte administratif de l'exercice 2024 ;
- ➡ De proposer à des ajustements :
 - Des autorisations de programme (AP) pour un volume de 13,7 M€ concernant les projets numériques pour 1 M€, la gestion des fonds européens pour 2,6 M€, et les travaux d'amélioration et de renforcement des routes pour 10 M€ ;
 - Des autorisations d'engagement (AE) pour un volume de 3 M€ concernant principalement la gestion des fonds européens pour – 2,6 M€ et le programme d'entretien des routes pour 5 M€ ;
- ➡ De procéder à des ajustements :
 - Des recettes de la section d'investissement pour un volume de – 3 878 306,40 € concernant principalement l'enseignement et la formation professionnelle et l'apprentissage pour -1,9 M€, l'aménagement du territoire pour – 1,4 M€ ;
 - Des recettes de la section de fonctionnement pour un volume de 4 M€ concernant principalement la gestion des fonds européens ;
 - Des dépenses de la section d'investissement concernant principalement les acquisitions foncières pour le Campus universitaire de Santé pour 1 M€, la gestion du co-financement FEADER pour 0,7 M€ et les études pour le PPi du SMGEAG pour – 0,88 M€ ;
 - Des dépenses de la section de fonctionnement pour un volume de 16,3 M€ concernant principalement l'enseignement, la formation professionnelle et l'apprentissage pour 3 M€, la gestion des fonds européens pour 4 M€, l'action économique pour 0,6 M€ et le programme d'entretien et de fonctionnement des routes de Guadeloupe.

Sur les équilibres financiers du projet de BS 2025, la commission précise que cet acte budgétaire s'équilibre en recettes et en dépenses d'investissement à + 77 563 554,07 € et à + 26 456 294,60 € en recettes et en dépenses de fonctionnement pour un total en mouvements budgétaires de **+ 104 019 848,67 €** sans recours à l'emprunt et à la fiscalité.

Enfin, la commission salue la cohérence du projet de BS 2025 avec le BP 2025 adopté le 31 mars 2025 en particulier avec les ajustements proposés en recettes et en dépenses garantissant le principe de prudence et de sincérité des actes budgétaires de la région.

Elle émet un avis favorable pour son adoption.

4. Adoption du rapport UE 2025 portant évaluation du régime de l'octroi de mer de 2019 à 2023 :

La commission de synthèse a examiné le quatrième point à l'ordre du jour de l'assemblée plénière à savoir l'adoption du rapport UE 2025 portant évaluation du régime de l'octroi de mer de 2019 à 2023.

S'agissant du premier point, la commission relève d'abord que le rapport UE 2025 constitue la réponse de la Région Guadeloupe et des acteurs du territoire à la demande, formulée par l'Union européenne, de justification des différentiels de taxation à l'octroi de mer des produits fabriqués localement et des produits similaires importés.

La commission relève que la synthèse du document fait état de parts de marché établies sur la base de ventes internes complétées basées sur la partie D du tome I du rapport. Aussi, demande-t-elle que figure en annexe de la synthèse E 1 deux tableaux synthétiques.

- ⇒ Le premier reprendra, pour chaque année de la période observée 2019-2023, les ventes internes complétées par secteurs (en valeurs), les importations (en valeurs) et les parts de marché (en pourcentage), avec en sus les colonnes suivantes : moyenne des ventes internes, taux de croissance annuel moyen, évolution en moyenne annuelle en points de pourcentage, évolution 2023/2019 en pourcentage.
- ⇒ Le second reprendra par liste (A, B, C jusqu'à 2021 puis A et B après 2021), les mêmes données.

De surcroît, la commission demande que soit inséré à l'annexe 1 du tome I dans la partie « quantification du taux de compensation », un histogramme comparant, pour chaque année de la période observée, le taux moyen de surcoût et le taux moyen de compensation.

Par ailleurs, la commission souligne l'indisponibilité des statistiques douanières des ventes internes en volume en raison de l'absence de la rubrique « *volume* » sur les formulaires des déclarations trimestrielles souscrites par les assujettis pour les livraisons de biens.

Toutes ces remarques ayant été formulées, la commission émet un avis favorable sur le quatrième point à l'ordre du jour.

5. Rapport d'activité 2024 – Région Guadeloupe ;

La commission précise qu'il s'agit d'une disposition réglementaire qui fait partie des dispositions du CGCT et des recommandations de la Chambre régionale des comptes.

La commission prend acte de la présentation du rapport d'activité de l'année 2024 de la collectivité régionale. Il s'agit d'un document répondant à une obligation légale récapitulant toutes les actions menées au sein des différents services de la collectivité sur l'année écoulée.

La commission n'a pas émis de réserves sur ce rapport d'activité.

Accusé de réception en préfecture
971-239710015-20250919-AP-25-21-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Elle demande au conseil régional de prendre acte de sa présentation.

6. Questions diverses

En l'absence de question diverses, la commission n'a pas eu d'avis à donner.

Au terme des discussions les membres de la commission de synthèse émettent un avis favorable pour l'adoption des affaires inscrites à l'ordre du jour de la 4^{ème} séance plénière du conseil régional pour l'exercice 2025.

Le président de la commission de synthèse



Jean-Marie HUBERT
1^{er} vice-président du conseil régional